



# Le vent a tourné en faveur des éoliennes

**NEUCHÂTEL** • *En cassant le jugement du Tribunal administratif neuchâtelois, le Tribunal fédéral reconnaît l'importance du développement des sources d'énergie renouvelable.*

**LUC-OLIVIER ÉRARD**

La construction d'éoliennes pour produire de l'électricité est relancée en Suisse. Hier, le Tribunal fédéral (TF) a reconnu l'intérêt public du développement de sources d'énergie renouvelable (lire notre édition d'hier).

Le jugement n'est pas encore un feu vert donné aux neuf éoliennes de 93 mètres de haut qui devraient fleurir au lieu dit Crêt-Meuron, près de La Chaux-de-Fonds, afin de produire de l'électricité pour quatre à cinq mille ménages. En effet, le Tribunal administratif neuchâtelois devra à nouveau se prononcer en tenant compte de l'avis émis par les juges de Mon Repos. En mars 2005, à la suite d'un recours d'opposants au parc, les juges neuchâtelois avaient considéré que la protection du paysage primait.

## Atteinte surtout visuelle

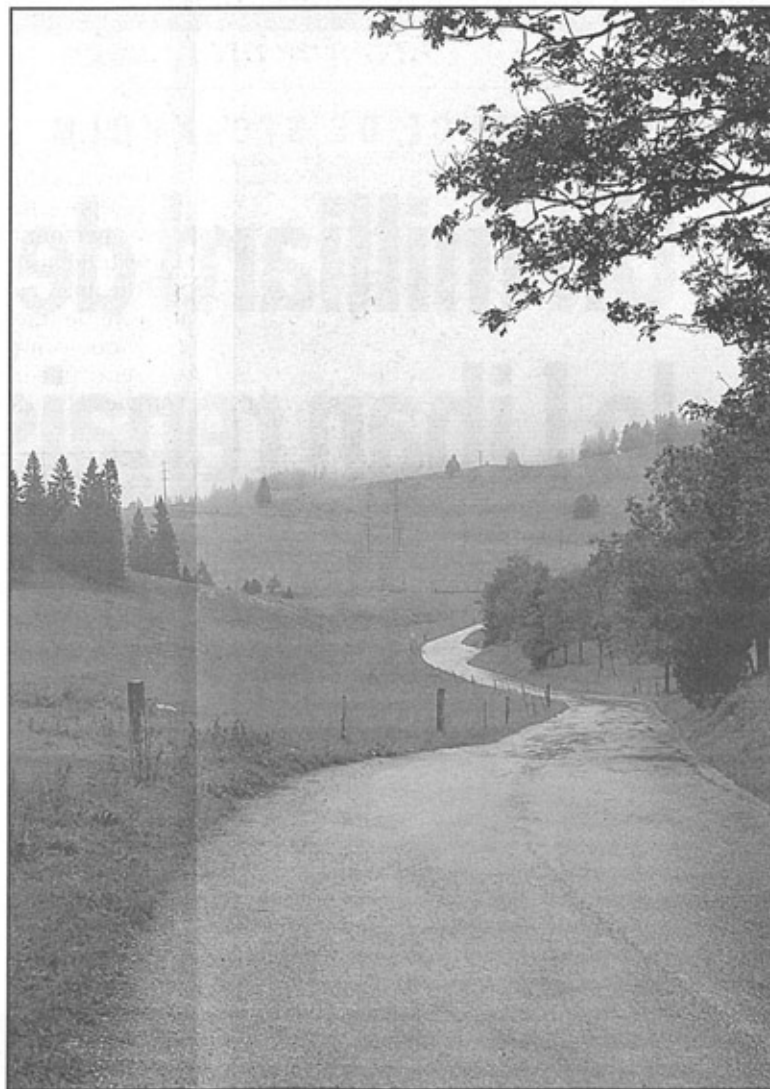
Ils estimaient que l'atteinte au site était trop importante au regard de la production d'électricité attendue: celle-ci ne dépassera pas 1,5% des besoins du canton en énergie. «Quantité négligeable», avait alors dit le Tribunal administratif. Pour le juge rapporteur Jean Fonjallaz, cette considération est «critiquable». En effet, «favoriser les énergies renouvelables à long terme fait clairement partie des objectifs de la population», a indiqué le juge, se référant à la Constitution. Il a également considéré que la seule atteinte au

site portait sur l'aspect visuel, mais il a jugé que l'impact des installations vues depuis La Chaux-de-Fonds, à cinq kilomètres, ne dépassait pas ce qui était normalement admis dans les abords d'une grande ville. Ses quatre collègues l'ont rejoint sur le fond, une divergence formelle nécessitant une courte discussion pour que les cinq juges ne se mettent finalement d'accord.

## «Un grand jour»

Du côté des opposants, c'est la douche froide. A la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Richard Patthey regrette «la remise en cause, par le TF, de la pesée des intérêts entre la promotion de l'énergie éolienne et la protection du paysage».

Remise en cause saluée, en revanche, par l'entreprise recourante et ses soutiens politiques. A l'Agence pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, une institution soutenue notamment par l'Office fédéral de l'énergie, Isabelle Chevalley estime que ce jugement marque «un grand jour» pour l'environnement: «Il a été admis que l'on pouvait passer aux énergies renouvelables par petites étapes. Si les juges avaient considéré que l'installation développait trop peu d'énergie pour valoir la peine, le développement de toutes les formes d'énergie renouvelable aurait connu un sérieux coup de frein.»



Le Crêt-Meuron, lieu où se situe le projet d'éoliennes. KEYSTONE

## Fernand Cuche: «Je suis soulagé»

Le conseiller d'Etat écologiste du canton de Neuchâtel réagit à la décision du TF.

### 1. Etes-vous satisfait du jugement?

- Oui. Et je suis soulagé de voir que l'interprétation faite par le Tribunal administratif de l'intérêt public n'a pas été retenue par le Tribunal fédéral. On assiste vraiment à un changement de mentalité. Nous commençons même à avoir des demandes de la part de particuliers qui souhaitent installer une éolienne chez eux. Deux demandes sont en suspend, nous attendons le jugement pour y répondre.

### 2. Les crêtes du Jura sont protégées depuis 1966. Ce jugement relativise-t-il cette protection?

- De fait, le paysage a toujours été modifié, travaillé, diversifié, ne serait-ce que par les coupes dans les forêts et l'aménagement des pâturages. Si le décret qui protège les crêtes a été formulé, c'est bien parce que le paysage subissait des atteintes. Les Neuchâtelois de l'époque ont été visionnaires: ils craignaient que des complexes de chalets poussent comme des champignons sur les crêtes. Le jugement ne cède rien sur ce point. L'atteinte au paysage créé par une villa, c'est quasiment définitif, alors que les éoliennes ne laissent aucune trace si on veut les retirer. Les crêtes demeurent protégées, mais selon une conception de l'écologie qui est différente de celle des années soixante. PROPOS RECUEILLIS PAR LOE